

N° 05/09.2024

Morges, le 25.06.2024

PASSAGE DE 22 À 33 PLACES SUBVENTIONNÉES AU SEIN DE LA STRUCTURE "LÀ-HAUT" À AUBONNE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Faisant suite au rapport sur le plan de développement 2020-2025 pour le Réseau AJEMA, ainsi qu'en regard de l'analyse des besoins à horizon 2025-2030 de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), le Comité de direction souhaite continuer à répondre aux besoins de la population qui sont exprimés au travers des demandes de la liste d'attente et propose au Conseil intercommunal de se prononcer sur l'extension et la création des places d'accueil citées en titre.

L'art 63 al.2 de la constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants. »

Fondée sur cette disposition constitutionnelle, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a pour buts :

- a. *de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessible financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;*
- b. *d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif ;*
- c. *d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ; [...] ».*

Le taux de couverture cantonal pour l'accueil préscolaire est actuellement de 23.8 % et celui de l'AJEMA de 15.2 %.

Pour couvrir l'entier de la demande, le taux cantonal se monterait à 37.1 % et celui de l'AJEMA à 39 %. À l'horizon 2030 et en tenant compte de l'évolution des ménages, le taux cantonal grimperait à 38.7 % et celui de l'AJEMA à 42 %.

2. SITUATION ACTUELLE

Le CVE Là-Haut, une structure préscolaire située à Aubonne, a ouvert ses portes le 1er mai 2024. Cet établissement, qui offre 66 places d'accueil, est affilié au Réseau AJEMA, lequel couvre le déficit pour 22 de ces places, réparties comme suit :

- 5 places pour les bébés
- 7 places pour les trotteurs
- 10 places pour les grands

Les 22 places AJEMA sont remplies à 100%. A ce jour, la structure compte 17 places privées. Le reste des places n'est pour l'heure pas exploité.

En date du 17 juin, une proposition à l'attention de l'ARASMAC a été effectuée par la structure afin de proposer de mettre à disposition 11 places supplémentaires du Réseau AJEMA. La proposition comprend :

- 4 places pour les bébés
- 7 places pour les trotteurs

Ces places seraient à 100% dédiées à la population couverte par le périmètre de l'AJEMA, au tarif de l'AJEMA et sous l'égide des conditions générales du Réseau. La liste d'attente dans la région permettrait de les remplir dès le 1^{er} octobre 2024.

Ces 11 places supplémentaires au même titre que les 22 déjà conventionnées resteraient au sein de l'AJEMA jusqu'au départ de la commune d'Aubonne du but optionnel de l'ARASMAC.

A noter que la FAJE soutient le projet et une demande d'aide au démarrage sera effectuée.

3. ASPECTS FINANCIERS

Selon la clé de répartition la contribution socle de 10 % est répartie par habitant, Les 90 % restants sont répartis entre les communes en fonction des heures consommées par les enfants desdites communes.

Voici les éléments chiffrés pour un fonctionnement annuel à 33 places.

	Budget 2025 pour 33 places
Charges totales	1 280 030.28
./. Recettes parentales	576 014
./. Subvention FAJE	216 050
= Déficit à couvrir par le réseau AJEMA	487 967

Nous relevons qu'aucune subvention d'aide au démarrage a été intégrée au budget et que cette dernière, si elle est obtenue, viendra de facto alléger le déficit à couvrir ressortant du budget déposé.

Lors de l'élaboration des budgets 2025, les 11 places supplémentaires n'étaient pas connues et n'ont pas été intégrées au budget 2025.

En comparant le budget 2025 initialement reçu pour 22 places à celui élaboré pour 33 places, nous relevons un excédent de charges supplémentaires de CHF 113'064.00

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1) d'approuver le passage de 22 places subventionnées à 33 places à compter du 1^{er} octobre 2024
- 2) d'accepter d'ajouter au budget 2024 les montants du déficit à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100)
- 3) d'accepter d'ajouter au budget 2025 le montant du déficit supplémentaire à couvrir à la participation des communes (4525.00.73100) et à la subvention par le réseau du déficit des structures (3525.01.73100)

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 27.06.2024.

Au nom de l'ARASMAC

Valérie Induni
Présidente

Dominique Bickel
Secrétaire

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 26.09.2024.